

**ASSEMBLÉE NATIONALE**13 décembre 2023

---

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 251

présenté par  
M. Mickaël Bouloux

---

**ARTICLE 5 DECIES C**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer cet article, qui prévoit le doublement du plafond du crédit d'impôt innovation (CII).

Ces types de dispositifs ont largement montré leurs limites, notamment parce qu'ils ne servaient finalement pas leur objectif principal et sont détournés par les plus grandes entreprises, comme le démontrent de nombreux rapports sur le CIR, en particulier celui de la Cour des comptes. De plus, les effets sur les créations d'emplois sont peu probants.

Dans le cas d'espèce du CII, le plafond de 400 000 € semble tout à fait suffisant, surtout dans le cas des PMEs. Le doublement du plafond est ainsi superfétatoire.